

# ISF ou impôt progressif sur les successions ?

Analyse d'un proche  
janvier 2019

On ne dispose pas de données détaillées sur les patrimoines (les flux de revenus sont en revanche bien mieux connus). La somme des patrimoines nets<sup>1</sup> français est de l'ordre de 12 000 milliards d'euros. Sa répartition est très inégalitaire (bien plus que les revenus) :

- Les 10% les plus riches détiennent 60% du patrimoine (dont les 1% les plus riches représentent la moitié, soit 30% du patrimoine total)<sup>2</sup>
- Les 40% suivant, environ 40%
- Et les 50% les plus pauvres, rien ou presque.

Le patrimoine moyen est de 200 000 euros :

- 1 100 000 euros pour les 10% les plus riches, dont :
  - o 800 000 euros en moyenne pour les 9% les plus riches (tranche 90-99%)
  - o 4 500 000 euros pour les 1% les plus riches (tranche 99 – 100%)
- 200 000 euros de patrimoine moyen pour les 40% suivants (tranche 50-90%)
- 20 000 euros pour les 50% qui ferment la marche.

A noter que le fait que du patrimoine est possédé en dehors des 90% les plus riches est une exception historique : cette classe moyenne, qui possède environ 40% du patrimoine net national, n'en possédait quasiment rien jusqu'en 1945.

Le seuil d'entrée pour l'impôt sur la fortune (ISF) était de 800 000 € ; c'est aussi le niveau du patrimoine moyen de la tranche 90-99%. Le manque de données précises oblige à des approximations ; comme le patrimoine croît rapidement, on peut estimer qu'environ 70% de la tranche 90-99% est en-dessous de la moyenne de la tranche. Cela nous laisse environ 30% des patrimoines de la tranche 90-99% au-dessus du seuil d'entrée de l'ISF, soit 1,5 millions de personnes. Et comme l'impôt des personnes physiques est calculé par foyer fiscal (et non par personne), ça complique encore la donne (il doit y avoir entre 1 et 1,5 million de foyers fiscaux au patrimoine excédant le seuil d'entrée de l'ISF).

Or entre 300 et 500 000 foyers fiscaux étaient soumis à l'ISF chaque année (plutôt 300 000 les dernières années). Soit seulement 20% des contribuables potentiels sont taxés (1 million de Français sur 5 millions).

Il en est de même du produit de l'impôt, très en-deçà de son potentiel :

- Avec un patrimoine moyen de 1 100 000 euros pour les Français imposables, l'impôt moyen aurait dû être de 20 milliards d'euros<sup>3</sup>
- Il rapportait environ 5 milliards, soit 25% de son rendement potentiel.

Plusieurs facteurs expliquent pourquoi l'ISF ne capte que 25% de son potentiel :

- Exonération des biens professionnels (MM. Arnault, Dassault, Lagardère, etc.) sont exonérés
- Le plafonnement de l'impôt par rapport au revenu : l'impôt ne peut ponctionner plus de 75% des revenus, et les revenus parqués ne sont pas pris en compte<sup>4</sup>
- Exonération des œuvres d'art, des forêts, etc.
- Réduction de 30% de la valeur de la résidence principale pour le calcul de l'ISF
- Déduction de l'ISF des investissements dans le capital de sociétés (vous pouvez déduire 50% de l'investissement de votre ISF, donc si vous investissez dans des sociétés deux fois votre ISF, vous n'en

<sup>1</sup> nets de dettes, c'est-à-dire ce qui reste une fois les dettes remboursées

<sup>2</sup> Il y a 100 ans, la société française était nettement plus inégalitaire (les 10% les plus riches détenaient entre 80 et 90%, dont les 2/3 pour les 1% les plus riches) : il n'y avait pas de classe moyenne.

<sup>3</sup> Soit 1,1% [taux moyen d'ISF, fixé arbitrairement car pour le connaître précisément, il faudrait découper le patrimoine par tranche d'imposition, mais les données manquent] x 1 400 000 euros [patrimoine moyen du foyer fiscal imposable, soit 2,2 millions d'euros, moins la part non imposable, soit 800 000 euros] x 1,25 millions de foyers fiscaux assujettis potentiels (environ)

<sup>4</sup> Vous détenez 60% d'une société ; cette participation génère 100 millions d'euros de bénéfices par an, et vaut 2 milliards d'euros ; c'est un outil professionnel exonéré si vous avez une fonction de direction (et vous vous en trouvez toujours une : procédé Arnault) ; si vous détenez 20%, vous posséderez cette participation à travers une holding active (active au sens fiscal : elle a des salariés qui font fructifier ses ressources) : c'est donc un outil professionnel, exonéré. Cette holding vous distribue 2 m€ de dividendes (ça devrait vous suffire, puisque votre holding prend tout votre train de vie en charge). Vous n'avez pas d'ISF. Si la holding n'est pas reconnue comme « active », alors vous devriez payer 1,5% x 2 milliards € = 30 m€ mais c'est plafonné à 75% x 2 m€ (vos revenus), soit 1 500 k€. Taux d'ISF = 0 ou 0,075% (procédé Béchancourt).

payez pas<sup>5</sup>). Au lieu de perdre 1% de votre patrimoine en impôts, vous investissez 2% de celui-ci chaque année dans le capital de sociétés non cotées, et si vous ne perdez pas plus de 50% de votre mise, vous êtes gagnant ; c'était une source importante de fonds propres pour les sociétés non cotées).

Au final, il y avait deux cycles d'impôts pour le chef d'entreprise qui réussit<sup>6</sup> :

- À 60-70 ans, il vend sa boîte ; tant qu'il la détenait, pas d'ISF. Une fois vendue, il va en Belgique, ou en Suisse, ou en fait dans n'importe quel pays européen (la France était le seul État de l'Union à imposer le patrimoine)<sup>7</sup>
- Ou il transfère à ses enfants (sous pacte Dutreil à 2% d'impôt sur l'héritage) l'entreprise, les enfants continuant à ne pas payer d'ISF (pourvu qu'ils occupent un poste de direction dans l'entreprise).

Comme vous le voyez, ledit entrepreneur n'aura jamais payé d'ISF.

De fait, l'ISF taxe les millionnaires salariés (il y en a), qui ne peuvent s'installer à l'étranger et vivre de leurs rentes, parce que leur patrimoine est trop faible pour cela ; peu les multimillionnaires et encore moins les très riches, qui sont protégés par le régime des biens professionnels (exonération totale), le plafonnement du taux d'imposition global (à 75%), ou à défaut vont à l'étranger.

De manière générale, les très riches échappent toujours à l'ISF, sinon par les exonérations et plafonnements légaux, grâce à la concurrence fiscale : l'Union européenne n'étant pas une fédération, les petits États ont toujours intérêt au moins-disant fiscal, puisque ce qu'ils perdent sur leurs ressources locales est plus que compensé par le rendement de la faible fiscalité sur les étrangers qui y établissent leur domicile fiscal ; et quand le pays est de taille respectable (comme la Suisse : 10 millions d'habitants), il est possible de réserver la très faible fiscalité aux réfugiés fiscaux, les Suisses n'y ayant pas accès.

L'ISF pousse à l'expatriation des très hauts patrimoines, donc à la réduction de l'assiette fiscale nationale ; la France perd bien plus en TVA non perçue (le riche fixé à l'étranger consomme sur son lieu de résidence) qu'en ISF perçu.

Il n'est pas exact de justifier l'abolition de l'ISF pour favoriser l'investissement ; la vérité, c'est que la France ne peut pas taxer efficacement et justement le patrimoine, si elle est le seul État européen à la faire. Le contribuable est devenu mobile et, **comme disait Napoléon, « le riche n'a pas de patrie »**.

C'est bien pour cette raison que l'ISF était un mauvais impôt : il frappait les moyennement riches (les 96-99%) mais guère les très riches (les 1%). Tant que l'Union européenne n'a pas un cadre fiscal fédéral (la Fédération fixe et bénéficie du taux d'impôt minimum, libre à l'État local de l'alourdir), l'ISF ne peut prospérer. C'est bien pour cela qu'il fallait le supprimer : c'était aberrant pour la France de réduire sa base fiscale pour des raisons de symbole.

La concurrence fiscale favorise les riches, car un riche faiblement taxé rapportera toujours plus qu'un pauvre lourdement taxé, et de plus, ne coûtera rien (notamment en prestations sociales). Les revenus du capital sont taxés à taux forfaitaire et non progressif (20 ou 30% sur les dividendes ou les intérêts), les droits de succession disparaissent. C'est bien un problème global (les revenus du capital sont moins taxés que les revenus du travail ; le capital n'est plus taxé ; la taxation des héritages diminuent, voire disparaît).

La concurrence fiscale a pour effet pervers de créer le cadre pour que les riches deviennent plus riches, génération après génération, au détriment de la classe moyenne (qui disparaîtra en termes de patrimoine, même si elle conservera des revenus moyens) : le rendement du capital (environ 5% par an) est supérieur à la croissance des revenus (environ 1% par an), et si la détention ou la transmission de capital n'est plus taxée, rien n'empêchera la reconstitution d'une aristocratie financière héréditaire, sauf la révolution et les guerres. Qui sont des moyens coûteux.

---

<sup>5</sup>Déduction plafonnée à 45 000 euros, soit 6 fois le montant moyen de l'ISF

<sup>6</sup>Pas de créateur d'entreprise, pas de développement économique. Mais la réussite est l'exception, la plupart échoue.

<sup>7</sup>Environ 2% des contribuables ISF s'expatriait chaque année ; dont notamment bon nombre de créateurs d'entreprise ayant vendu, à notre avis.